



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

ARR 24 - 126

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240910-ARR24-126-AR
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil

Publié le
16 SEP. 2024

Objet : Arrêté municipal portant délégation d'officier d'Etat civil à Madame Fily KEITA-GASSAMA, conseillère municipale

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;

Vu la demande, reçue en mairie le 06 septembre 2024 de M. Chabdine MOGNI et de Mme Faoulat MOILIME

Considérant ce qui suit :

Par la demande susvisée, M. Chabdine MOGNI et Mme Faoulat MOILIME ont formulé le souhait que leur cérémonie de mariage à l'Hôtel de ville de la Commune soit célébrée par Mme Fily KEITA-GASSAMA, conseillère municipale.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : DE DELEGUER la fonction d'officier d'Etat civil à Mme Fily KEITA-GASSAMA conseillère municipale pour célébrer, à titre exceptionnel, le 21 septembre 2024 à 15h00 à l'Hôtel de ville de la Commune le mariage entre M. Chabdine MOGNI né le 01/04/1974 à Moroni, Grande Comeore (Comores) et Mme Faoulat MOILIME née le 16/09/1991 à Gonesse (Val-d'Oise).

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le procureur de la République du tribunal judiciaire de Créteil ;
- Madame Fily KEITA-GASSAMA conseillère municipale.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 10 septembre 2024

Monsieur Laurent JEANNE



Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00